

Annexe n° 1 aux Conditions Générales Solution « Mediway™ »

Accord sur le traitement des données personnelles

1. Préambule

- 1.1. Les parties ont souhaité régir les aspects juridiques de leur collaboration au moyen d'un contrat de licence et de maintenance. Ce dernier est complété par les Conditions Générales de Logival (Solution « Mediway™ ») pour en faire partie intégrante ; ci-après, ces deux documents (contrat de licence et de maintenance et Conditions Générales de Logival) seront désignés : le « Contrat de Service ». La présente annexe, relative à la question particulière de la protection des données personnelles, fait partie intégrante du Contrat de Service. Dès lors, en cas de contradiction entre le Contrat de Service et la présente annexe, cette dernière fait foi, à titre de *lex specialis*, s'agissant des aspects relatifs à la protection des données. Les parties peuvent également être liées par un contrat de licence portant sur l'Application mobile Mediway™. Les services associés à l'utilisation de cette application sont régis par les Conditions générales de Logival ; les présentes dispositions, en leur qualité d'annexe auxdites conditions générales, sont donc également applicables s'agissant du traitement de données personnelles effectué par l'intermédiaire de l'Application mobile Mediway™ lié au services offerts par Logival.
- 1.2. Les parties au présent accord sont les mêmes qu'au Contrat de Service.
- 1.3. Le but de la présente annexe est de fournir une protection adéquate relativement aux données à caractère personnelles auxquelles le sous-traitant aura accès dans le cadre de l'exécution des obligations découlant du Contrat de Service.
- 1.4. Si le Contrat de Service est modifié, les parties veilleront à la mise à jour de la présente annexe, si les modifications du Contrat de Service le requièrent.
- 1.5. De manière générale, les parties s'engagent à traiter les données personnelles en leur possession conformément à la législation suisse sur la protection des données.

2. Définitions

- 2.1. Sauf indication contraire prévue par la présente annexe, tous les termes utilisés auront la même signification que celle ressortant de la Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la protection des données (ci-après : LPD).

2.2. Les termes suivants auront la signification énoncée ci-dessous :

- 2.2.1. « Responsable du traitement » désigne le partenaire contractuel du Sous-traitant.
- 2.2.2. « Sous-traitant » désigne toute entreprise du groupe Logival SA.
- 2.2.3. « Données à caractère personnel » désigne les données personnelles au sens de la LPD auxquelles le Sous-traitant aura accès dans le cadre de l'exécution du Contrat de services ou traitée par ce dernier sur instruction du Responsable du traitement.
- 2.2.4. « Violation de la sécurité des données » désigne toute violation de la sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite la perte de données personnelles, leur modification, leur effacement ou leur destruction, leur divulgation ou un accès non-autorisés à ces données.

2.3. Les catégories de Données à caractère personnel traitées sont :

- **Données d'identification** : nom, prénom, date de naissance, numéro AVS, etc. ;
- **Données de contact** : adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail, rendez-vous, etc. ;
- **Données administratives, financières et asséculo-logiques** : données contenues sur/dans votre carte d'assurance-maladie, factures, correspondances, coordonnées bancaires/CCP, entrées des rendez-vous dans l'agenda, etc. ;
- **Données relatives à la santé** : contenu du dossier médical, antécédents médicaux, traitements prescrits, prédispositions familiales ou génétiques, résultats d'analyses médicales, radiographies, rapport d'anamnèse, prescriptions médicamenteuses, etc. ;
- **Données relatives à des mesures d'aide sociale**, dans la mesure nécessaire à la conclusion, à l'exécution ou à la liquidation du mandat de soin (éventuels subsides aux soins, notamment dentaires, etc.) ;
- **Données techniques**, dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat de services (identifiants, configuration, horodatage des requêtes, données liées à l'appareil utilisé, etc.).

Les Données à caractère personnel traitées contiennent des données sensibles au sens de l'art. 5 let. c LPD.

2.4. Les finalités du traitement ressortent en premier lieu du contrat de services. Au besoin, les finalités suivantes sont pertinentes :

- Conclusion ou exécution du contrat entre le Responsable du traitement et la Personne concernée, y compris facturation et recouvrement ;
- Exécution d'obligations légales à la charge du Responsable du traitement ;
- Gestion de l'agenda du responsable du traitement ;
- Fins ne se rapportant pas à des personnes (planification, statistique ou maintenance technique) ;
- Défense des droits du Responsable du traitement.

2.5. Les catégories de Personnes concernées sont :

- Patients du Responsable du traitement ;
- Futurs patients du Responsable du traitement ;
- Membres de la famille des patients du Responsable du traitement ;
- Collaborateurs du Responsable du traitement.

3. Champ d'application

3.1. La présente annexe s'applique à toutes les Données à caractère personnel.

4. Obligations du Responsable du traitement

- 4.1. Le Responsable du traitement garantit que les Données à caractère personnel ont été collectées et traitées conformément à la LPD. Il garantit également que le rapport de sous-traitance (au sens du droit de la protection des données) résultant du Contrat de services ainsi que de la présente annexe est admissible au regard des exigences de la LPD et, en particulier, de l'article 9 LPD.
- 4.2. Le Responsable du traitement s'assure en particulier que le Sous-traitant est en mesure de garantir une sécurité adéquate des Données à caractère personnel par des mesures organisationnelles et techniques appropriées

conformément au présent accord ainsi qu'à l'Ordonnance du 31 août 2022 sur la protection des données (ci-après : OPDo).

- 4.3. Le Responsable du traitement fournit au Sous-traitant toutes les instructions de traitement nécessaires à l'exécution du Contrat de Service.

5. Obligations du Sous-traitant

- 5.1. Le Sous-traitant s'oblige à traiter les Données à caractère personnel conformément au présent accord ainsi qu'à la LPD.
- 5.2. Le Sous-traitant s'oblige à ne traiter les Données à caractère personnel que pour le compte du Responsable du traitement et pour les finalités prévues par la présente annexe et/ou par le Contrat de Service.
- 5.3. Le Sous-traitant s'oblige à ne traiter les Données à caractère personnel que sur instruction du Responsable du traitement, étant précisé qu'une telle instruction peut intervenir par écrit ou par courriel.
- 5.4. Préalablement au début des opérations de traitement prévues par le Contrat de services et/ou par la présente annexe, le Sous-traitant prend les mesures organisationnelles et techniques appropriées pour garantir un niveau de sécurité des données adéquat conformément à l'OPDo. Ce niveau de sécurité doit être maintenu et, si nécessaire, mis à jour au gré des progrès techniques pendant toute la durée du traitement des Données à caractère personnel.
- 5.5. Le Sous-traitant annonce dans les meilleurs délais au Responsable du traitement tout cas de Violation de la sécurité des données et fournit à ce dernier toute information pertinente au regard des obligations incombant au Responsable du traitement en vertu de l'art. 24 LPD.
- 5.6. Le Sous-traitant avise dans les meilleurs délais le Responsable du traitement s'il n'est plus en mesure de respecter les obligations découlant de la présente annexe, en particulier s'il reçoit ou doit raisonnablement s'attendre à recevoir une décision d'une autorité compétente lui intimant la communication de tout ou partie des Données à caractère personnel à des tiers ou l'arrêt des opérations de traitement. La même obligation vaut également dans l'éventualité de la faillite du Sous-traitant.
- 5.7. Le Sous-traitant est autorisé par le Responsable du traitement à déléguer tout ou partie des opérations de traitement prévues par le Contrat de services ou la présente annexe à un tiers (au sens de l'art. 9 al. 3 LPD ; *subcontracting*). Le Sous-traitant communiquera au Responsable du traitement le nom de chaque tiers (*subcontractor*) au moins 30 jours avant la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel délégué audit tiers. Le Responsable du traitement peut s'opposer à cette

proposition dans un délai de 30 jours dès réception de la communication ; à défaut d'opposition dans ce délai, le tiers est réputé accepté par le Responsable du traitement. La délégation au tiers ne peut débuter avant l'échéance de ce délai et, en cas d'opposition, avant que les parties aient trouvé un accord.

- 5.8. Le Sous-traitant tolère tout audit effectué par ou pour le compte du Responsable du traitement visant à vérifier le respect des obligations découlant de la présente annexe, de la LPD ou de l'OPDo ainsi qu'il coopère à un tel audit. Les frais d'un tel audit sont, le cas échéant, supportés par le Responsable du traitement, sauf si l'audit révèle une non-conformité, auquel cas les coûts seraient supportés par le Sous-traitant. La personne (physique ou morale) éventuellement chargée par le Responsable du traitement d'opérer l'audit doit notamment être tenue par un engagement contractuel de confidentialité.
- 5.9. Le Sous-traitant prend des mesures visant à s'assurer que les personnes physiques intervenant dans le traitement ou ayant accès aux Données à caractère personnel se conforment aux exigences découlant de la présente annexe, de la LPD et/ou de l'OPDo.
- 5.10. Si le Responsable du traitement juge nécessaire de mener une analyse d'impact relative à la protection des Données à caractère personnel, le Sous-traitant lui fournit toute information pertinente à cette fin.

6. Droits des personnes concernées

- 6.1. Le Sous-traitant transmet sans délai au Responsable du traitement toute demande émanant d'une personne concernée, notamment toute requête d'accès etc. ou plainte relative au traitement des Données à caractère personnel.
- 6.2. Si nécessaire, le Sous-traitant fournira toute information pertinente permettant au Responsable du traitement de répondre aux demandes des personnes concernées.

7. Stockage et traitement des données

- 7.1. Le Sous-traitant s'oblige à stocker et traiter les Données à caractère personnel en Suisse ou dans l'un des pays membres de l'Union européenne ou de l'AELE.
- 7.2. Sauf instruction contraire de la part du Responsable du traitement, les éléments composant le dossier médical de la personne concernée sont conservés pendant 20 ans après la dernière consultation, ce en

application des normes les plus strictes en matière de santé publique. L'art. 8.4 ci-dessous est réservé.

8. Durée et résiliation

- 8.1. La durée de validité de la présente annexe est conditionnée à celle du Contrat de services.
- 8.2. Toutefois, le Contrat de service et, par voie de conséquence, la présente annexe peuvent être résiliés de manière immédiate et indépendamment des cas de résiliation prévus par le Contrat de service, en cas de violation, par l'une des parties, des obligations lui incombant en vertu de la présente annexe. La partie n'étant pas à l'origine de la violation contractuelle exerce son droit à la résiliation immédiate par écrit et expose, dans le même écrit, les motifs de la résiliation.
- 8.3. La violation, intentionnelle ou par négligence, des obligations découlant de la présente annexe peut générer une prétention en dommages-intérêts en faveur de la partie n'étant pas à l'origine de la violation contractuelle.
- 8.4. Quelle que soit la cause de la fin de la validité de la présente annexe, le Sous-traitant restitue au Responsable du traitement toute Donnée à caractère personnel et/ou détruit toute copie de celles-ci à la fin de la période contractuelle. Si une obligation légale lui impose de les conserver, il en informe le Responsable du traitement et prend des mesures particulières visant à garder ces données confidentielles et à en prévenir tout traitement allant au-delà de ce qui est nécessaire pour respecter l'obligation légale de conservation concernée. Si le Sous-traitant détruit les Données à caractère personnel ou les copies dont il dispose, il confirme au Responsable du traitement le succès de cette destruction. Si le Sous-traitant dispose d'un accès distant aux Données à caractère personnel, il s'assure que cet accès ne lui soit plus disponible et, le cas échéant, informe le Responsable du traitement.

9. Dispositions diverses

- 9.1. La présente annexe est soumise au droit suisse. Le for est au siège du Responsable du traitement pour tout litige découlant de la conclusion ou de l'exécution de la présente annexe.
- 9.2. Logival peut modifier la présente annexe selon la procédure prévue à l'art. 1.6 des Conditions Générales. Les modifications ne peuvent toutefois pas réduire le niveau de protection des Données à caractère personnel garanti par la présente annexe ; toute modification entraînant une telle réduction doit avoir été approuvée par écrit par les deux parties avant d'entrer en

vigueur. Les modifications rendues nécessaires par le droit applicable entrent en vigueur au moment fixé par celui-ci. L'art. 5.7 demeure réservé.

- 9.3. Les communications, instructions, avis, annonces opérées en vertu de la présente annexe sont réputées valides si elles sont adressées par écrit à l'adresse postale du domicile ou du siège de chacune des parties, par courriel aux coordonnées mentionnées dans le Contrat de Service ou, s'agissant des communications émanant du Sous-traitant, par avis personnel au sens de l'art. 1.6 des Conditions Générales, y compris par notification dans Mediway™ à travers le compte utilisateur.
- 9.4. Si l'une des parties n'exerce pas ses droits ou ne fait pas valoir ses prétentions découlant de la présente annexe, une telle abstention ne doit pas être interprétée comme une renonciation auxdits droits ou auxdites prétentions.
- 9.5. Si une ou plusieurs dispositions de la présente annexe devaient être inefficaces et/ou incomplètes ou le devenir, celles-ci sont remplacées par une ou plusieurs dispositions juridiquement valides dont la teneur est la plus proche possible de la ou des dispositions inefficaces et/ou incomplètes. L'inefficacité et/ou le défaut d'exhaustivité d'une disposition n'affecte en rien la validité des autres dispositions.